



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec lundi 23 septembre 2024 à 17 h conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Marielle Gervais est absente.

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024

3 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Avis de vacance du poste de conseillère numéro 4 - Décès de Madame Marielle Gervais

3.2 Abrogation - résolution 12111-02-02

3.3 Remise en état du cours d'eau sans désignation - projet d'aménagement d'un corridor faunique dans le secteur de la 51e rue Ouest

3.4 Avis d'élection

4 FINANCES

4.1 Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13302-09-23 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



3 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13303-09-23 3.1 Avis de vacance du poste de conseillère numéro 4 - Décès de Madame Marielle Gervais

CONSIDÉRANT le décès de Marielle Gervais, conseillère le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général greffier-trésorier avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 4 de la Municipalité ;

Conformément à l'article 339 de cette même loi, le directeur général greffier-trésorier informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de cette résolution.

- 13304-09-23 3.2 Abrogation - résolution 12111-02-02

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 12111-02-02 portant sur l'utilisation du vote par correspondance.

- 13305-09-23 3.3 Remise en état du cours d'eau sans désignation - projet d'aménagement d'un corridor faunique dans le secteur de la 51e Rue Ouest

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état d'un milieu hydrique devant être réalisés par le Promoteur dans le secteur de la 51e rue Ouest ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit remplacer le ponceau sous la 51e rue Ouest ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le remplacement de ce ponceau ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ingénieur mandaté par le Promoteur pour un projet d'aménagement de corridor faunique dans lequel s'inscrit la remise en état du milieu hydrique et le remplacement de ponceau ;

CONSIDÉRANT que ce projet, outre la remise en état du cours d'eau, par l'aménagement d'un corridor faunique vise comme objectif à :

- (1) Réguler les eaux lors de précipitations abondantes et en période de crues afin de sécuriser le secteur de la 51e Rue Ouest ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- (2) rétablir la connexion écologique entre les boisés au nord et au sud de la 51e Rue Ouest.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement vise à relier deux milieux naturels au nord et au sud de la 51e Rue Ouest, milieux qui sont sélectionnés parmi les complexes de milieux humides de priorité 1 dans le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Haut-Richelieu, et ce faisant, que ce projet répond aux critères d'admissibilité du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie la proposition de présenter le projet d'aménagement du corridor faunique dans le cadre du PRCMHH pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention s'applique au projet global, soit aux travaux à exécuter dans l'emprise municipale et dans l'emprise privée ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique où la subvention octroyée ne couvre pas la totalité des coûts associés au projet, une entente de partage devra être signée entre les parties de façon à ce que la subvention soit répartie équitablement ;

CONSIDÉRANT toutefois que la responsabilité financière de la municipalité est limitée aux travaux dans l'emprise de rue, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'appuyer la proposition de projet *Aménagement d'un corridor Faunique - Tourbière de-Venise-Ouest (dossier 2023-501)* présentée à la municipalité ;

D'autoriser le directeur général ou le Directeur des services techniques et aménagement du territoire à transmettre la proposition de projet *Aménagement d'un corridor Faunique - Tourbière de-Venise-Ouest (dossier 2023-501)* du Promoteur à la MRC du Haut-Richelieu pour une demande de subvention dans le cadre du PRCMHH.

3.4 Avis d'élection

À la suite du décès de la conseillère du district numéro 4, et la vacance de ce poste qui en résulte, le président d'élection informe le conseil la tenue d'un scrutin devant avoir lieu le dimanche 10 novembre 2024 afin de combler ledit poste, le tout tel que prévu à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

4 FINANCES

- 13306-09-23 4.1 Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



(PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

Il est proposé Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionnée.

QUE le conseil municipal autorise Lukas Bouthillier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

13307-09-23 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire à 17 h 05.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses dé-créées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.